Bordereau attestant l'exactitude des informations - AMIENS - 8002 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 24/09/2026 - B2026/008464 - 2014 B 00761 - 807 452 834 - A.M.L.S

A.M.L.S
Société à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros
Siège social : 130 rue Henri Barbusse – 80330 CAGNY

807 452 834 RCS AMIENS

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT SOUMISE ET ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2026

Résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à -7 858,08 euros, de la manière suivante :

Imputation sur la réserve facultative pour ..... -7 858,08 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2026

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La gérance

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

(1)

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.M.L.S. — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12

Adresse de l'entreprise : 130 Rue Henri Barbusse 80330 CAGNY — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 8 0 7 4 5 2 8 3 4 0 0 0 2 9 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2025

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL (I)

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW		
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations	CS	239 064	CT		239 064
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	247 290	BC		247 290
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH		BI		
	TOTAL (II)	BJ	486 354	BK		486 354
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY		
	Autres créances (3)	BZ	2 291	CA		2 291
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	81 096	CG		81 096
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ	83 388	CK		83 388
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW				
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM				
	Écarts de conversion actif et différences d'évaluation* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	569 742	1A		569 742

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A.M.L.S. Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 26 400)	DA	26 400
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	27 664
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	2 500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	491 962
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(7 858)
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	540 667
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	8 727
	Dettes fiscales et sociales	DY	16 847
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Instrument financier à terme	D1	
	Autres dettes	EA	3 500
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	29 074
	Écart de conversion passif et différences d'évaluation* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	569 742

RENVOIS

(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	29 074
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

d Group

(3) **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)** DGFiP N° 2052 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL A.M.L.S. — Néant ☐ *

			Exercice N				
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue : biens *	FD		FE		FF	
	Production vendue : services *	FG	74 670	FH		FI	74 670
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	74 670	FK		FL	74 670
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions* (9)					FP	
	Produits de cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles					FI	
	Autres produits (1) (11)					FQ	2 066
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	76 736
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	13 981
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	
	Salaires et traitements*					FY	70 613
	Cotisations sociales (10)					FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur immobilisations – dotations aux amortissements * (14)					GA	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur immobilisations – dotations aux dépréciations					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur actif circulant : dotations et dépréciations *					GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées					G1	
	Autres charges (12)					GE	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	84 594
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(7 858)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur dépréciations					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Produits de cessions d'immobilisations financières					G2	
	Total des produits financiers (V)					GP	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées					G3	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(7 858)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP N° 2053 2026

Désignation de l'entreprise SARL A.M.L.S. — Néant ☐ *

		Exercice N
Produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
Charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)	HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	76 736
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	84 594
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)	HN	(7 858)

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	
	– Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	22 613
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5 15 148		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	

(13)	Dont primes et cotisations sociales professionnelles	A8	20 223	Dont cotisations facultatives Madelin	A10	2 390	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A11
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de comemrce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)							HS

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

Exercice N	
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

Exercice N	
Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Autres éléments significatifs

Le 31 décembre 2025, la société AMLS a procédé à une augmentation de capital de 29 064€, soit 28 parts, afin de rémunérer l'apport de 9688 titres de la société SL DISTI réalisé par les associés et conformément au contrat d'apport du 1er décembre 2025.

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL A.M.L.S.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 569 743 Euro
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 7 858 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 12/05/2026 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

CHANGEMENTS COMPTABLES

L'application prospective du nouveau règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de méthode comptable applicable aux exercices ouverts à partir du 1er janvier 2025, dont les principaux impacts sont les suivants :

- La modification de la définition des éléments comptabilisés en résultat exceptionnel. Dorénavant, sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, mais également des écritures d'origine purement fiscale.

- La suppression des transferts de charges et le reclassement de ces produits selon leur nature, soit en produits d'exploitation ou financiers, soit en diminution du poste de charges.

- Une nouvelle présentation des informations dans l'annexe comptable, introduisant des modèles de tableaux obligatoires.

- Une simplification dans la présentation du résultat exceptionnel. Les charges et les produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes lors de l'exercice précédent, ont été regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

Des adaptations dans la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent ont été opérées :

- Dans la colonne comparative de l'exercice précédent, les immobilisations en cours sont regroupées avec les avances et acomptes, aussi bien pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles que corporelles ;

- Dans la colonne comparative du bilan de l'exercice, la ligne « Charges constatées d'avance » est présentée parmi les éléments

constituant la rubrique des « Créances » ;

Les transferts de charges constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés selon les modalités suivantes :

- Les transferts de charges d'exploitation de l'exercice précédent sont présentés dans la colonne comparative N-1 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation ;

- Les transferts de charges financières de l'exercice précédent sont présentés dans le poste « Reprises sur dépréciations et provisions », rattaché au résultat financier ;

- Les transferts de charges exceptionnelles de l'exercice précédent sont présentés dans le poste « Produits exceptionnels ».

Il convient également de noter l'impact significatif de ce nouveau règlement sur la comptabilisation de certaines opérations :

- Les résultats de cession d'immobilisations sont désormais comptabilisés parmi le résultat d'exploitation, et non plus dans le résultat exceptionnel ;

- Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat sont classées en résultat d'exploitation et non plus en résultat exceptionnel ;

- Les dotations aux amortissements des frais d'émission d'emprunts sont présentées en résultat financier et non plus dans le résultat d'exploitation, comme selon l'ancienne méthode ;

- Les remboursements de frais de personnel sont désormais comptabilisés au crédit des charges de personnel ;

- Les frais d'émission d'emprunts sont comptabilisés directement à l'actif du bilan ;

- Les avantages en nature TNS sont déduits des charges de personnel ;

- Les comptes courants d'associés apparaissent désormais parmi les autres dettes et non parmi les dettes financières.

COMPARABILITE DES COMPTES COMPARATIFS

Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions du règlement s'appliquent à compter de exercice ouvert en 2025, sans emporter de retraitement des comptes de l'exercice précédent.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Première application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, la société applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.
Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :
- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste Immobilisations en cours, avances et acomptes ;
- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes Produits exceptionnels et Charges exceptionnelles.

Changement de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel
Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Suppression de la technique de transferts de charges
Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :
- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

Reclassement de la dotation aux amortissements des frais d'émission
Conformément aux nouvelles règles de présentation, la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt est désormais enregistrée dans le résultat financier (antérieurement, cette dotation était classée en résultat d'exploitation).

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmen-tations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	458 420	29 064	1 129	486 355
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	**458 420**	**29 064**	**1 129**	**486 355**
TOTAL	**458 420**	**29 064**	**1 129**	**486 355**

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Virements de poste à poste	Virements provenant de l'actif circulant	- Acquisitions	Entrées Apports	- Créations
Ventilation des augmentations					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières			29 064		
Augmentations de l'exercice			**29 064**		

	Virements de poste à poste	Virements provenant de l'actif circulant	- Cessions	Sorties Scissions	- Mise hors service
Ventilation des diminutions					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières	1 129				
Diminutions de l'exercice	**1 129**				

Parmi les acquisitions principales de l'exercice :

- TITRES SL DISTRI / 9688 TITRES : 29 064 Euro

Immobilisations financières

La variation des immobilisations financières est due à l'apport de 9688 titres de la société SL DISTRI en décembre 2025 pour 29 064€ et à une variation des créances sur participation.

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 26 400,00 Euro décomposé en 528 titres d'une valeur nominale de 50,00 Euro.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	500	50,00
Titres émis pendant l'exercice	28	50,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	528	50,00

Dettes

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	3 124
URSSAF SSI	14 955
Total	**18 079**

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	74 670		74 670
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	**74 670**		**74 670**

A.M.L.S

S.A.R.L. au Capital de 26 400 €

RUE HENRI BARBUSSE

80330 CAGNY

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice Clos au 31 Décembre 2025

FF CONSEILS ET AUDIT

1015 Avenue de la République

59700 MARCQ EN BAROEUL

Tél : 03.20.73.68.68

SIRET : 900 119 900 00018 APE : 6920Z

FF CONSEILS ET AUDIT

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de la Cour d'Appel de Douai

APE 6920Z SIRET 900 119 900 00018
1015 Avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul

Téléphone 03.20.73.68.68
francois.finet@cabinetfinet.fr

A.M.L.S
SARL au capital de 26 400 €
Siège social : RUE HENRI BARBUSSE,
80330 CAGNY

R.C.S. AMIENS 807 452 834

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Mesdames, Messieurs les Associés,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la SARL A.M.L.S relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SARL A.M.L.S à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

APE 6920Z SIRET 900 119 900 00018
1015 Avenue de la République
59700 Marcq-en-Baroeul

Téléphone 03.20.73.68.68
francois.finet@cabinetfinet.fr

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, qui ont notamment porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Associés

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les autres documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels appelle de ma part l'observation suivante :

- Vous n'avez pas indiqué dans le rapport de gestion, comme le prévoit l'article D 441-4 du Code de commerce, l'information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

FF CONSEILS ET AUDIT

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de la Cour d'Appel de Douai

APE 6920Z SIRET 900 119 900 00018
1015 Avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul

Téléphone 03.20.73.68.68
francois.finet@cabinetfinet.fr

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société A.M.L.S DISTRIBUTION à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

FF CONSEILS ET AUDIT

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de la Cour d'Appel de Douai

APE 6920Z SIRET 900 119 900 00018
1015 Avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul

Téléphone 03.20.73.68.68
francois.finet@cabinetfinet.fr

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Marcq-en-Barœul, le 15 Juin 2026
Le Commissaire aux comptes
FF CONSEILS ET AUDIT



Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés,solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières (1)				
Participations	239 064		239 064	210 000
Créances rattachées aux participations	247 291		247 291	248 420
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (III)	**486 355**		**486 355**	**458 420**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	2 291		2 291	26 195
Charges constatées d'avance				
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons				
Disponibilités	81 097		81 097	72 529
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	**83 388**		**83 388**	**98 725**
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Ecarts de conversion et différence d'évaluation - actif (VII)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI + VII)	**569 743**		**569 743**	**557 144**
(1) Dont à moins d'un an				
(2) Dont à moins d'un an			*2 291*	

Bilan passif

	31/12/2025	31/12/2024
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé...)	26 400	25 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	27 664	
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserve légale	2 500	2 500
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	491 962	499 139
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**-7 858**	**-7 177**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	**540 668**	**519 462**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (Ibis)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (II)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		9 336
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 728	5 172
Dettes fiscales et sociales	16 847	23 174
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 500	
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III)	**29 075**	**37 682**
Ecarts de conversion et différence d'évaluation - passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**569 743**	**557 144**
(1) Dont à moins d'un an (a)	29 075	37 682
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	74 670		74 670	70 800
Chiffre d'affaires net	**74 670**		**74 670**	**70 800**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions				
Reprises sur amortissements, dépréciations. et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits			2 067	
Total produits d'exploitation (I)			**76 737**	**70 800**
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (1)			13 981	6 963
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires			70 613	70 980
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Autres charges				34
Total charges d'exploitation (II)			**84 595**	**77 977**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**-7 858**	**-7 177**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (2)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)				
Autres intérêts et produits assimilés (2)				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (3)				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)				
RESULTAT FINANCIER (V-VI)				
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			**-7 858**	**-7 177**

Compte de résultat (suite)

	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	**76 737**	**70 800**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**84 595**	**77 977**
BENEFICE OU PERTE	**-7 858**	**-7 177**
(1) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(2) Dont produits concernant les entités liées		
(3) Dont intérêts concernant les entités liées		

Autres éléments significatifs

Le 31 décembre 2025, la société AMLS a procédé à une augmentation de capital de 29 064€, soit 28 parts, afin de rémunérer l'apport de 9688 titres de la société SL DISTI réalisé par les associés et conformément au contrat d'apport du 1er décembre 2025.

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL A.M.L.S.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 569 743 Euro
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 7 858 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 12/05/2026 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

CHANGEMENTS COMPTABLES

L'application prospective du nouveau règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de méthode comptable applicable aux exercices ouverts à partir du 1er janvier 2025, dont les principaux impacts sont les suivants :

- La modification de la définition des éléments comptabilisés en résultat exceptionnel. Dorénavant, sont comptabilisés en résultat exceptionnel les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, mais également des écritures d'origine purement fiscale.

- La suppression des transferts de charges et le reclassement de ces produits selon leur nature, soit en produits d'exploitation ou financiers, soit en diminution du poste de charges.

- Une nouvelle présentation des informations dans l'annexe comptable, introduisant des modèles de tableaux obligatoires.

- Une simplification dans la présentation du résultat exceptionnel. Les charges et les produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes lors de l'exercice précédent, ont été regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

Des adaptations dans la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent ont été opérées :

- Dans la colonne comparative de l'exercice précédent, les immobilisations en cours sont regroupées avec les avances et acomptes, aussi bien pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles que corporelles ;

- Dans la colonne comparative du bilan de l'exercice, la ligne « Charges constatées d'avance » est présentée parmi les éléments

constituant la rubrique des « Créances » ;

Les transferts de charges constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés selon les modalités suivantes :

- Les transferts de charges d'exploitation de l'exercice précédent sont présentés dans la colonne comparative N-1 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation ;

- Les transferts de charges financières de l'exercice précédent sont présentés dans le poste « Reprises sur dépréciations et provisions », rattaché au résultat financier ;

- Les transferts de charges exceptionnelles de l'exercice précédent sont présentés dans le poste « Produits exceptionnels ».

Il convient également de noter l'impact significatif de ce nouveau règlement sur la comptabilisation de certaines opérations :

- Les résultats de cession d'immobilisations sont désormais comptabilisés parmi le résultat d'exploitation, et non plus dans le résultat exceptionnel ;

- Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat sont classées en résultat d'exploitation et non plus en résultat exceptionnel ;

- Les dotations aux amortissements des frais d'émission d'emprunts sont présentées en résultat financier et non plus dans le résultat d'exploitation, comme selon l'ancienne méthode ;

- Les remboursements de frais de personnel sont désormais comptabilisés au crédit des charges de personnel ;

- Les frais d'émission d'emprunts sont comptabilisés directement à l'actif du bilan ;

- Les avantages en nature TNS sont déduits des charges de personnel ;

- Les comptes courants d'associés apparaissent désormais parmi les autres dettes et non parmi les dettes financières.

COMPARABILITE DES COMPTES COMPARATIFS

Les changements induits par l'application des nouvelles dispositions du règlement s'appliquent à compter de exercice ouvert en 2025, sans emporter de retraitement des comptes de l'exercice précédent.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Première application du règlement ANC 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025, la société applique le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement, cette première application est mise en œuvre de manière prospective. Elle constitue un changement de réglementation ayant une incidence sur la présentation des comptes annuels de l'exercice.
Les paragraphes ci-après présentent les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements induits.

Modifications de présentation opérées sur la colonne N-1

Pour se conformer aux nouveaux modèles de présentation, les reclassements suivants ont été effectués dans la présentation des données de l'exercice précédent :
- Les avances et acomptes sur immobilisations sont dorénavant agrégés dans le poste Immobilisations en cours, avances et acomptes ;
- Les charges constatées d'avance sont classées parmi les créances et les produits constatés d'avance parmi les dettes ;
- Les transferts de charges sont reclassés sur les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements) ;
- Les produits et charges exceptionnels sont regroupés sur deux nouvelles lignes Produits exceptionnels et Charges exceptionnelles.

Changement de méthode sur les principaux postes concernés de l'exercice N

Reclassification d'éléments auparavant présentés en résultat exceptionnel
Les quotes-parts de subvention virées au compte de résultat, les produits de cession d'immobilisations et les valeurs nettes comptables des immobilisations cédées réalisées au cours de l'exercice figurent désormais dans le résultat courant, alors qu'elles auraient été enregistrées en résultat exceptionnel avant l'application du règlement.

Suppression de la technique de transferts de charges
Le règlement ANC 2022-06 supprime les comptes de transferts de charges. Les opérations qui y étaient auparavant enregistrées sont désormais :

- Soit reclassées en Production vendue, si elles correspondent à de la refacturation ;
- Soit imputées en diminution des charges concernées ;
- Soit comptabilisées en Autres produits d'exploitation pour celles représentatives de remboursements d'assurance.

Reclassement de la dotation aux amortissements des frais d'émission
Conformément aux nouvelles règles de présentation, la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt est désormais enregistrée dans le résultat financier (antérieurement, cette dotation était classée en résultat d'exploitation).

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmen-tations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	458 420	29 064	1 129	486 355
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	**458 420**	**29 064**	**1 129**	**486 355**
TOTAL	**458 420**	**29 064**	**1 129**	**486 355**

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Virements de poste à poste	Virements provenant de l'actif circulant	- Acquisitions	Entrées Apports	- Créations
Ventilation des augmentations					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières			29 064		
Augmentations de l'exercice			**29 064**		

	Virements de poste à poste	Virements provenant de l'actif circulant	- Cessions	Sorties Scissions	- Mise hors service
Ventilation des diminutions					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières	1 129				
Diminutions de l'exercice	**1 129**				

Parmi les acquisitions principales de l'exercice :

- TITRES SL DISTRI / 9688 TITRES : 29 064 Euro

Immobilisations financières

La variation des immobilisations financières est due à l'apport de 9688 titres de la société SL DISTRI en décembre 2025 pour 29 064€ et à une variation des créances sur participation.

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 26 400,00 Euro décomposé en 528 titres d'une valeur nominale de 50,00 Euro.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	500	50,00
Titres émis pendant l'exercice	28	50,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	528	50,00

Dettes

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	3 124
URSSAF SSI	14 955
Total	**18 079**

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	74 670		74 670
Ventes de marchandises			
Produits des activités annexes			
TOTAL	**74 670**		**74 670**